

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2023 - RAAE n° 64 du 15 juin 2023
publié le 15 juin 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2023-0382 du 12 mai 2023 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours. 1

Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) - Mise à jour le 14 juin 2023 3

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 8 juin 2023 portant agrément n° 13-95-2023 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société DOM AUDIT ET CONSULTING sise 8 Rue Louis Armand à Eaubonne (95600) 4

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

Arrêté préfectoral n° 2023-0003 du 9 juin 2023 portant modification de la composition de la CDAC 95 6

Ordre du jour de la réunion du 07 juillet 2023 à 14 h 30 - Projet de création d'un ensemble commercial en pied d'immeubles de plus de 1000 m² de surface de vente au sein de la ZAC Bossut à Pontoise (lots 10 et 14) - Dossiers CDAC 70 & 71 9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté interpréfectoral n° 17134 du 08 juin 2023 approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement et les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle , au titre de la quatrième échéance 10

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 17303 du 06 juin 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Étude notariale à L'Isle-Adam 13

Arrêté n° 17323 du 06 juin 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Établissement "SEQUENS" à Argenteuil 15

Arrêté n° 17324 du 06 juin 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - École élémentaire Jean Jaurès à Garges-lès-Gonesse 17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2033-40 du 9 juin 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise 19

OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Arrêté n° 2023-0448 du 12 juin 2023 portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental du Val-d'Oise pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation 21

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF n° 2023-0450 du 08 juin 2023 portant modification des conditions de circulation sur les autoroutes A1, A3, A86, A104 et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val-d'Oise à Gonesse et Roissy-en-France pour des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau. 23

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2023-126 du 12 mai 2023 portant autorisation d'extension de 14 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Donation Brière" sis 14, Rue du Sevy à Fontenay-en-Parisis (95190) géré par le groupe MGEN 44

Arrêté conjoint n° 2023-135 du 12 juin 2023 portant autorisation de création de 35 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et transformation de 26 places médicalisées et 9 places de foyer de vie de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val à Mériel (95630) géré par l'association HEVEA 47

Arrêté conjoint n° 2023-136 du 12 mai 2023 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur la commune de Persan (95340) par extension et transformation de 23 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situé 34, chemin des 3 Sources à L'Isle Adam (95290), géré par l'association APED L'Espoir 51

Arrêté conjoint n° 2023-137 du 12 juin 2023 portant approbation de cession des autorisations des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Baptiste Carty et GHI du Vexin détenus par le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV), et de l'EHPAD Saint Laurent détenu par le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCP) au profit du Centre Hospitalier René Dubos (CHRD) renommé Hôpital NOVO, sis 6 avenue d'Île-de-France à Pontoise (95300) 55

Arrêté n° 2023-138 du 30 mai 2023 portant programmation 2023-2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personne en situation de handicap autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département 59

Arrêté n° 2023-139 du 12 mai 2023 portant programmation 2023-2027 des évaluations de la qualité des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département 63

Arrêté n° 2023-140 du 13 juin 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places d'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et médicalisation de 16 places du Foyer de Vie L'Olive d'une part et transfert de 20 places d'accueil de jour sur le Foyer La Saulaie et de 6 places de foyer de vie sur le Foyer La Charmille d'autre part, géré par l'association HEVEA 70

Arrêté n° 2023-13 du 8 juin 2023 relatif à la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny 74

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2023-00653 du 12 juin 2023 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris 77

Arrêté n° 2023-00659 du 13 juin 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris 81



ARRÊTÉ N° 2023-0382

**Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté 2023-0285 du 25 avril 2023 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé le 6 mai 2023 par la Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO) ;

VU le procès-verbal en date du 6 mai 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

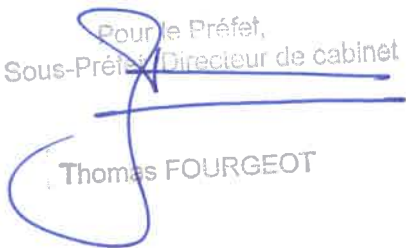
Article 1er.: Les candidats admis à l'issue à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| • ANDRONIK Thibaut | Diplôme PAE FPS-95-2023/01 |
| • CALAIS épouse GUILLEMIN Caroline | Diplôme PAE FPS-95-2023/02 |
| • DUCHEMIN Laurianne | Diplôme PAE FPS-95-2023/03 |
| • PASTEAU Siméon | Diplôme PAE FPS-95-2023/04 |
| • VITTECOQ Romane | Diplôme PAE FPS-95-2023/05 |

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié à la Protection Civile du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **12 MAI 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

AP SIDPC 95 n°2023-0382

màj le 14/06/2023

Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)*

| Organismes | Commune du lieu d'activité | Code Postal | N° et nom de voie | N° d'ordre | Date d'agrément en cours | Date d'expiration de l'agrément |
|---|----------------------------|----------------|---|------------|---|---------------------------------|
| A&K CONSEILS ET FORMATIONS | GARGES-LES-GONESSE | 95140 | Place Nelson Mandela | 95-0051 | 03/02/23 | 03/02/25 |
| 2 M TRAINING | ROISSY EN FRANCE | 95700 | 305 rue de la belle etoile | 95-0046 | 30/08/21 | 30/08/26 |
| AEROFORM | SARCELLES | 95200 | 9, rue de l'Escouvier | 95-0034 | 19/02/21 | 19/02/26 |
| AFEC | CERGY PONTOISE CEDEX | 95891 | 1 avenue des Beguines | 95-0041 | 09/08/18 | 09/08/23 |
| AFPA | GONESSE | 95500 | 11, rue Pierre Salvi | 95-0020 | 19/02/21 | 19/02/26 |
| AIPF | GOUSSAINVILLE | 95190 | 15 rue Gustave Eiffel | 95-0044 | 07/05/21 | 07/05/26 |
| APAVE PARISIENNE SAS (agrément 92) | TAVERNY | 95150 | 6 rue de Pierrelaye | 92-0040 | 04/10/22 | 04/10/27 |
| CAMPUS SECURITE | ARGENTEUIL | 95100 | 9 rue de Calais | 95-0053 | 12/05/23 | 12/05/25 |
| CEFIAC FORMATION | SARCELLES | 95200 | 31, avenue du 8 Mai 1945 | 95-0018 | 24/09/19 | 24/09/24 |
| CLASSES AFFAIRES (siège social à Roissy-en-France) | TREMBLAY-EN-FRANCE | 93290 | 5 rue des Chardonnerets | 95-0048 | 02/11/21 | 02/11/26 |
| CO.FOR.SA | MONTMAGNY DEUIL-LA-BARRE | 95360 95170 | 26 rue des Sablons 19b rue de la Tourelle | 95-0052 | 17/03/23 | 17/03/25 |
| ENVERGURE | SARCELLES | 95200 | 9, rue de l'Escouvier | 95-0047 | 17/03/23 | 17/03/28 |
| FM2S | ROISSY EN FRANCE | 95700 | 73, avenue Charles de Gaulle | 95-0054 | 14/06/23 | 14/06/25 |
| FORMAGUARD | VAUREAL | 95490 | 1 place de l'Abbé Pierre | 95-0049 | 24/12/21 | 24/12/26 |
| GROUPE VICRA | CERGY | 95100 | 12 rue des Chauffours | 95-0045 | 01/06/2021 modifié le 02/11/21 et le 22/04/22 | 01/06/26 |
| IFCA (Institut de Formation de Conseil et d'Audit) | SARCELLES AUBERVILLIERS | 95200 93800 | 18 avenue du 8 mai 1945 68 rue André Karman | 95-0030 | 17/04/23 | 17/04/28 |
| INGESEC Formations | ARGENTEUIL | 95100 | 12 rue Ambroise Croizat | 95-0050 | 18/02/22 | 18/02/25 |
| LUXANT INSTITUT (Agrément 62) | ROISSY EN FRANCE | 95700 | 383 rue de la Belle Etoile | 62-0008 | 01/05/22 | 01/05/27 |
| SOCIETE CHUBB | TAVERNY | 95150 | 6 rue de Pierrelaye | 95-0035 | 25/01/2021 modifié le 17/04/23 | 25/01/26 |
| OPFC (Orientation Personnalisée Formation Conseil) | EAUBONNE | 95600 | 21 et 27 rue Robert Schuman | 95-0038 | 20/06/22 | 20/06/27 |
| REVOLYS | CERGY NOISY-LE-GRAND | 95000 93160 | 25-27 rue Francis COMBES 2 allée Bienvenue-Bât A | 95-0042 | 14/11/18 modifié le 4/08/22 | 14/11/23 |
| SECURIFRANCE EXPANSION SERIS ACADEMY (Agrément 44) | ROISSY EN FRANCE | 95700 | 69 rue de la Belle Etoile | 21-01 | 08/02/21 | 08/02/26 |

* conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
portant agrément n° 13-95-2023
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société DOM AUDIT ET CONSULTING
sise 8 rue Louis Armand à Eaubonne (95600)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-032 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-016 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 05/06/2023 par la société DOM AUDIT ET CONSULTING dont le siège social se situe 8 rue Louis Armand à Eaubonne (95600) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société DOM AUDIT ET CONSULTING dispose d'un établissement principal sis 8 rue Louis Armand à Eaubonne (95600) ;

Considérant que la société DOM AUDIT ET CONSULTING dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société DOM AUDIT ET CONSULTING est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société DOM AUDIT ET CONSULTING est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 8 rue Louis Armand à Eaubonne (95600).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 8 juin 2023, soit jusqu'au 8 juin 2029.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société DOM AUDIT ET CONSULTING et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 8 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Julie PARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2023-003
portant modification de la composition
de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 portant renouvellement des membres de la CDAC 95 ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

Vu la lettre du 24 janvier 2022 du président de l'Union des maires du Val-d'Oise (UMVO) portant désignation des représentants des maires et des intercommunalités du Val-d'Oise au sein de la CDAC 95 pour la mandature 2022-2025, parmi lesquels figure M. Michel Guiard, maire de Boissy-l'Aillier, en sa qualité de président de la Communauté de communes Vexin Centre ;

Vu la lettre du 14 avril 2023 du président de l'UMVO désignant M. Philippe Vandeputte, maire de Chérence et vice-président de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, en remplacement de M. Michel Guiard, démissionnaire de son mandat de président de la Communauté de communes Vexin Centre ;

Considérant que le mandat de représentant des maires ou des intercommunalités au sein de la CDAC prend fin dès que cesse le mandat d' élu ;

Considérant que la composition de la CDAC 95 doit être modifiée suite à la démission de M. Michel Guiard de son mandat de président de la Communauté de communes Vexin Centre qui lui permettait de siéger au sein de cette commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 est modifié comme suit :

Placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise est composée comme suit :

1/3

A/ de sept élus locaux :

- **le maire de la commune où est projetée l'implantation**, ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté, ou son représentant ;
- **le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- **le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale** dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- **la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise** ou son représentant ;
- **la présidente du conseil régional d'Ile-de-France** ou son représentant ;
- **un membre représentant les maires au niveau départemental :**
 - M. Jean-Michel LEVESQUE, maire d'Osny,
 - M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly,
 - M^{me} Marie-José BEAULANDE, maire d'Eaubonne.
- **un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :**
 - M^{me} Isabelle RUSIN, conseillère communautaire de la CA Roissy Pays de France,
 - M. Cyril DIARRA, conseiller communautaire de la CC Carnelle Pays de France,
 - M. Philippe VANDEPUTTE, vice-président de la Communauté de communes Vexin Val de Seine.

Les représentants des maires et des intercommunalités du Val-d'Oise, désignés par l'Union des maires du Val-d'Oise, exercent un mandat de trois ans, renouvelable une fois et qui prend fin dès que cesse leur mandat d'élu. Si un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

B/ de quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Membres du collège « consommation et protection des consommateurs » :

- M. Pascal RISSEY – UFC Que choisir,
- M^{me} Josette BEGUIN – Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV 95),
- M^{me} Elisa CANDEIAS – Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV 95),
- M^{me} Véronique RODIN – Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV 95),
- M. Raymond TIROUARD – Organisation Générale des Consommateurs du Val-d'Oise (ORGECO 95),
- M^{me} Liliane FRAYSSE – Association Force Ouvrière des Consommateurs du Val-d'Oise (AFOC 95),
- M. Henri DURAND – Association Force Ouvrière des Consommateurs du Val-d'Oise (AFOC 95),
- M. Pascal GAUTIER – Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF 95).
-

- Membres du collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- M. Etienne de MAGNITOT, vice-président de l'association « Les Amis du Vexin Français »,
- M^{me} Christine de MEAUX, membre du bureau de l'association « Les Amis du Vexin Français »,
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, commissaire-enquêteur,
- M^{me} Edith ANDOUVLIE, membre du bureau de l'association « Val-d'Oise environnement »,
- M. Gérard SANDRET, président de l'association « Quelle Terre demain ? ».

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département du Val-d'Oise, les personnalités qualifiées sont remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 demeurent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

09 JUIN 2023

Le préfet,



Philippe COURT



Cergy-Pontoise, le 13 juin 2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC 95)**

RÉUNION DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 À 14H30

- ORDRE DU JOUR -

| | | | |
|-------------------------------------|--------------|--|---|
| Dossiers n°s 70 & 71 | 14H30 | PONTOISE (95300) ZAC BOSSUT LOTS 10 & 14 | <p>Dossier n° 70 : ZAC Bossut Lot 10 : Projet de création d'un ensemble commercial en pied d'immeubles de 1093 m² de surface de vente totale comprenant une moyenne surface alimentaire de 974,1 m² et deux cellules commerciales de 66,2 m² (boucher) et de 52,3 m² (primeur).</p> <p>Dossier n° 71 : ZAC Bossut Lot 14 : projet de création d'un ensemble commercial en pied d'immeubles de 207 m² de surface de vente, comprenant quatre cellules de 55,1 m² (audio-prothésiste), 50,5 m² (caviste), 52,7 m² (fleuriste) et 48,8 m² (opticien).</p> <p>Les deux lots font partie du même projet de création d'un ensemble commercial de plus de 1 000 m² de surface de vente totale.</p> <p>Les lots se situent à l'angle des rues de la Muserolle, des Escadrons, des Pousses-Cailloux et des Ecuries au sein de la ZAC Bossut à Pontoise.</p> <p>Les demandes, portées par la SCCV ZAC BOSSUT 10 et la SCCV ZAC BOSSUT 14, ont été enregistrées le 22 mai 2023 sous les numéros 70 et 71 par le secrétariat de la CDAC 95.</p> |
|-------------------------------------|--------------|--|---|



Arrêté interpréfectoral n°17134

approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement et les cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, au titre de la quatrième échéance

Les préfets des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive déléguée (UE) 2021/1226 de la Commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

Vu le décret n° 2023-375 du 16 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R. 112-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle en date du 18 janvier 2022 ;

Vu la consultation du public sur le projet de PPBE de quatrième échéance, conformément aux dispositions de l'article R. 572-9 du Code de l'environnement, réalisée du 20 janvier au 22 mars 2022 ;

Vu la synthèse sur la consultation du public publiée le 14 décembre 2022, conformément à l'article R. 572-11 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et des secrétaires généraux des préfetures de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTENT

Article 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle pour la période de 2022 à 2026, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Sont approuvés les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 120 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_n , à l'échelle 1 : 120 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 120 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 120 000 ;

- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4^e échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté, le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la synthèse exposant les résultats de la consultation du public sont communiqués pour information aux membres de la commission consultative de l'environnement et publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ces sites mentionnent également les lieux et modalités de consultation physique, à la demande, de ces documents.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY-PONTOISE), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, le directeur général de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

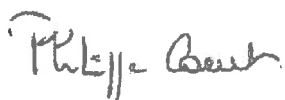
Fait le 8 juin 2023

Le préfet de la Seine-et-Marne



Lionel BEFFRE

Le préfet du Val-d'Oise



Philippe Bouché

Le préfet de la Seine-Saint-Denis



Jacques WITKOWSKI

Annexes

Cartes stratégiques du bruit de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle, 4^e échéance

Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle pour la période 2022 à 2026



**Arrêté n° 17 303
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

DOSSIER N° AT 095 313 23 O 0013

Commune : L'ISLE ADAM

Demandeur : Mme CHEURLLOT-BETTAN Aurélia

Adresse du demandeur : 8 Rue du Docteur Senlecq 95290 L'ISLE ADAM

Nom établissement : Etude Notarial Maître Aurélia CHEUROT-BETTAN

Adresse des travaux : 8 Rue du Docteur Senlecq 95290 L'ISLE ADAM

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
Aménagement d'un cabinet notarial élevé sur R+1.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : L'entrée de la propriété est équipée d'un visiophone, placé à moins de 40 cm de l'angle. Il est techniquement impossible de le placer à 40 cm car le poteau l'accueillant en mesure 32.

Le Maître d'Ouvrage précise que 2 poteaux pourraient a priori accueillir le visiophone : l'un trop étroit, le second est sur le mur du voisin, il est impossible qu'il soit support.

Le Maître d'Ouvrage précisé également qu'une sonnette sera posée de façon aussi éloignée que possible de l'angle, à 1,10 m du sol.

Lorsque l'accueil entendra la sonnette d'un usager en fauteuil roulant, le visiophone lui permettra de le voir et de communiquer.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°17187 du 23 février 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 06/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique est avérée et que les moyens pour rendre accessible l'établissement sont largement employés ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 06/06/2023

Pour le préfet,
L'adjointe à la chef de service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 17323
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

DOSSIER N° AT 095 018 23 E 0013

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 075 056 16 1 1358

Commune : ARGENTEUIL

Demandeur : SEQUENS représenté(e) par M DAUPHIN Stéphane

Adresse du demandeur : BE ISSY 16 Boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Nom établissement : Etablissement "SEQUENS" (cabinet d'orthophonie HP 1006)

Adresse des travaux : 7 Boulevard Bourceron 95100 ARGENTEUIL

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Le projet consiste en l'aménagement et la mise en conformité des accès extérieurs à l'établissement "SEQUENS".

L'accès au bâtiment se fait par deux marches pour un dénivelé total de 38 cm. Ce point fait l'objet d'une demande de dérogation car l'installation d'une rampe pérenne ou amovible est impossible. L'établissement ne sera donc pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Les travaux consisteront à mettre en place une signalétique sur ces deux marches (nez de marche et contremarches visuellement contrastés).

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Impossibilité technique d'installer une rampe amovible ou pérenne conforme sur les deux marches situées à l'entrée de l'établissement du fait d'un dénivelé total de 38 cm, et de l'étroitesse du trottoir dont le mobilier urbain en empêche le déploiement.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shrub@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°17187 du 23 février 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la présence de 2 marches d'une hauteur totale de 38 cm, la largeur de 220 cm du trottoir au droit de l'entrée de l'immeuble et la présence de mobilier urbain rendent impossible l'installation d'une rampe amovible ou pérenne ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 6 juin 2023

Pour le préfet,
L'adjointe à la chef de service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 17324
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

DOSSIER N° AT 095 268 23 E 0015

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 095 268 15 B 0001

Commune : GARGES LES GONESSE

Demandeur : VILLE DE GARGES-LES-GONESSE représenté(e) par M JIMENEZ Benoit

Adresse du demandeur : 8 Place de l'Hôtel de Ville 95140 GARGES LES GONESSE

Nom établissement : Ecole élémentaire Jean Jaurès

Adresse des travaux : 200 avenue de Stalingrad 95140 GARGES LES GONESSE

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 3

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Les travaux portent sur la mise en accessibilité des accès et des espaces intérieurs de la maternelle et des écoles élémentaires.

La rampe d'accès existante non conforme fait l'objet d'une demande de dérogation.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Disproportion manifeste) : La rampe d'accès extérieure existante est non conforme. La création d'une rampe conforme de 6% avec palier tous les 10 m ne peut être réalisée à cause d'une dénivellation trop importante et d'un terrain trop petit pour son installation.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°17187 du 23 février 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la rampe d'accès extérieure existante étant non conforme, et faisant l'objet d'une demande de dérogation, un interphone sera installé avec signal sonore et visuel permettant de prévenir la présence de PMR, afin de demander une aide humaine ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 6 juin 2023

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023-40 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les départements et les régions; modifiés par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 désignant M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-179 du 29 novembre 2022 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, au profit de M. Didier VALENTIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2023-33 du 12 avril 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 19 juin 2023, l'accueil physique de l'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise sera fermé tous les après-midis.

L'accueil physique de l'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise est ouvert tous les matins de 8h45 à 12h15, excepté :

- la Paierie départementale, sise 2 avenue du Parc, 95031 Cergy, qui est ouverte tous les matins de 9h00 à 12h00 ;
- la trésorerie Val d'Oise Amendes , sise 5 avenue Bernard Hirsch, 95010 Cergy, qui est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 les lundis, mardis et vendredis ;

- le Service de Gestion Comptable de Cergy, sis 5 avenue Bernard Hirsch, 95010 Cergy, qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 les lundis, mardis et vendredis ;
- le Service de Gestion Comptable de Sarcelles, sis 1 boulevard François Mitterrand, 95 200 Sarcelles, qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 les lundis, mardis et vendredis.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 19 juin 2023, l'arrêté n°2023-33 du 12 avril 2023 .

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 juin 2023

Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise


M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ONaCVG
Service départemental du Val-d'Oise**

**ARRÊTÉ n° 2023-0448
portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental du Val-d'Oise
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles R 613-5 et R 613-7 à R 613-9 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment l'article 14 de la sous-section 2 concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-283 du 15 mai 2019 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Val-d'Oise notamment son article 1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0003 du 25 janvier 2023 portant modification de la composition du conseil départemental pour les anciens combattants, victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Val-d'Oise;

Vu la directive Générale 5/B de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu la lettre de démission du 1er juin 2023 de monsieur Patrick LOUVRIÉ, membre du 2ème collège "au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964";

Sur proposition de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre du Val-d'Oise

ARRÊTE

Article 1 :

Le mandat des membres du conseil départemental du Val-d'Oise pour les anciens combattants, victimes de guerre et la mémoire de la Nation, est prorogé, à compter du **1^{er} juin 2023** et jusqu'à la date de renouvellement du conseil d'administration de l'Office national des combattants et victimes de guerre soit **au plus tard le 31 mai 2024**.

.../...

Article 2 :

La composition du **2ème collège** telle que fixée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0003 du 25 janvier 2023 est donc modifiée comme suit :

2ème COLLÈGE : collège des anciens combattants et victimes de guerre

• *au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964*

- M. Mohcen AHMED-ABDOU
- M. Michel MIRA
- M. Vincent NARDI
- M. Marc ROTA
- M. Jean-Pierre SAINT ELOI

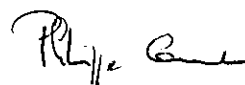
Le reste sans changement.

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09 JUIN 2023

Le préfet



Philippe COURT

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0450

portant modification des conditions de circulation sur les autoroutes **A1, A3, A86, A104** et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val-d'Oise à Gonesse et Roissy-en-France pour des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Court, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1049 du 05 mai 2023, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, chargé des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0401 du 25 mai 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental service territorial Nord de la Seine-Saint-Denis du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental service territorial Sud de la Seine-Saint-Denis du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis de la SANEF du 01 juin 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris, section des tunnels, des berges et du périphérique du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis d'ADP du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis de AGER Nord, de la direction des routes d'Île-de-France du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord d'Île-de-France du 06 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 06 juin 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 30 mai 2023 ;

Considérant que les travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, sur les autoroutes A1, A3, A86 et A104 à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Bagnolet, Villepinte, Montreuil, Romainville, Gonesse et Roissy-en-France situées dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau impliquent des modifications de circulation.

1-1 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise) et la porte de la Chapelle PR0+000 (Seine-Saint-Denis), dans le sens de circulation province-Paris, durant les nuits du :

- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide d'A3 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 17+500 et 15+000.

Durant ces mêmes nuits, la bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 sens province-Paris au PR 11+500.

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide de l'A1 sens Paris-Province (sens Y) est neutralisée entre les PR 6+500 et 10+900.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°4 de l'échangeur 95A900106 (bretelle A3 W / A1 W) ;
- Bretelle n°10 de l'échangeur 93A900151 (bretelle T) ;
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (bretelle P et Y Garonor A3 W) ;
- Bretelle n°8 de l'échangeur 93A900151 (bretelle Z) ;
- Bretelles n°1, n°3 et n°5 de l'échangeur 93A900306 (bretelle collecteur Garonor Y) ;
- Bretelles n°7 et n°8 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Lindbergh) ;
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900104 (bretelle accès Stains) ;
- Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Lamaze) ;
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès PK 2,500 W) ;
- Bretelle Lille/ aéroport de (ADP) du diffuseur n°6 de Roissy.

Déviations : Les usagers empruntent l'autoroute A3 pour rejoindre le boulevard périphérique de Paris.

1-2 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre la porte de la Chapelle (en Seine-Saint-Denis) PR0+000 et le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), dans le sens de circulation Paris-province, durant les nuits du :

- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide d'A3 sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 15+000 et 17+500.

Durant ces mêmes nuits, la bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 sens province-Paris au PR 11+500.

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide de l'A1 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 10+9000 au 6+500.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès 410 Y) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Patatoïde) ;
- Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y) ;
- Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y) ;
- Bretelle n°1 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A1 vers A3 Y) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y) ;
- Bretelle ADP vers Lille.

Déviation : Les usagers empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la porte des Lilas, prennent l'avenue de la Porte des Lilas en direction de Paris, puis le boulevard des Maréchaux vers la place de la porte de Bagnolet et reprennent l'autoroute A3 pour rejoindre la direction Roissy.

1-3 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre la bretelle Soissons n° 1 de l'échangeur 93A900151 (PR12+500 en Seine-Saint-Denis) et le PR16+200 (Roissy-en-France dans le Val-d'Oise), dans le sens de circulation Paris-Province, durant les nuits du :

- **Jeudi 20 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 22 août 2023 au jeudi 24 août 2023 de 21h30 à 05h30.**

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y) ;
- bretelles n° 5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y) ;
- bretelle n° 2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y) ;
- bretelle ADP vers Lille.

Déviation : Les usagers empruntent l'A3 sens Paris-province par la bretelle de Soissons pour rejoindre l'A1 en direction de Lille par la bretelle de liaison A3Y vers A1Y de l'échangeur 93A900106.

1-4 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre Roissy-en-France PR16+200 (Val-d'Oise) et la porte de la Chapelle PR0+000 (Seine-Saint-Denis), dans le sens de circulation province-Paris, durant les nuits du :

- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 15 août 2023 au mercredi 16 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Jeudi 24 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide d'A3 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 17+500 et 15+000.

Durant ces mêmes nuits, la bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 sens province-Paris au PR 11+500.

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide de l'A1 sens Paris-Province (sens Y) est neutralisée entre les PR 6+500 et 10+900.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°4 de l'échangeur 95A900106 (bretelle A3 W / A1 W) ;
- Bretelle n°10 de l'échangeur 93A900151 (bretelle T) ;
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (bretelle P et Y Garonor A3 W) ;
- Bretelle n°8 de l'échangeur 93A900151 (bretelle Z) ;
- Bretelles n°1, n°3 et n°5 de l'échangeur 93A900306 (bretelle collecteur Garonor Y) ;
- Bretelles n°7 et n°8 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Lindbergh) ;
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900104 (bretelle accès Stains) ;
- Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Lamaze) ;
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès PK 2,500 W).

Déviation : Les usagers empruntent l'autoroute A3 pour rejoindre le boulevard périphérique de Paris.

1-5 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre la porte de la Chapelle (Seine-Saint-Denis) PRO+000 et le PR16+200 (Roissy-en-France dans le Val-d'Oise), dans le sens de circulation Paris-province, durant les nuits du :

- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide de l'A1 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 10+9000 au 6+500.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès 410 Y) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Patatoïde) ;
- Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y) ;
- Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y) ;
- Bretelle n°1 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A1 vers A3 Y) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y).

Déviation : Les usagers empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la porte des Lilas, prennent l'avenue de la Porte des Lilas en direction de Paris, puis le boulevard des Maréchaux vers la place de la porte de Bagnolet et reprennent l'autoroute A3 pour rejoindre la direction Roissy.

1-6 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre la bretelle Soissons n°1 de l'échangeur 93A900151 (PR12+500 en Seine-Saint-Denis) et le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), dans le sens de circulation Paris-Province, durant la nuit du :

- **Jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30**

Durant cette même nuit, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y) ;
- bretelles n° 5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y) ;
- bretelle n° 2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y) ;
- bretelle ADP vers Lille.

Déviation : Les usagers empruntent l'A3 sens Paris-province par la bretelle de Soissons de l'échangeur 93 A900151 en direction de Lille, continuent sur l'A3 en direction de Charles De Gaulle ou récupèrent l'A104 en direction de Soissons ou Sarcelles. Pour récupérer l'A1, les usagers empruntent l'A104 (direction Sarcelles), puis la D170 et enfin la D317 jusqu'à Saint Witz.

1-7 – La bretelle de sortie n°5 de l'échangeur 93A900105 (sortie le Bourget Y) est fermée à la circulation durant les nuits du :

- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 28 août 2023 au vendredi 01 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviation : Les usagers se rendant au Bourget sortent à la bretelle de sortie 4a de l'échangeur 93A900104 (Bretelle Stains Y) continuent sur la RD901 puis la D29, la D84A, la D114 et la D50 pour rejoindre le BOURGET.

1-8 – La voie lente de l’A1 est neutralisée entre les PR 6+500 et 8+500, dans le sens Paris-province, durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Article 2

2-1 – L’autoroute A3 est interdite à la circulation entre la porte de Bagnolet (PR0+000) et Rosny (PR5+500), dans le sens de circulation Paris-province, durant les nuits du :

- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au mardi 22 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l’échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet) ;
- Bretelle n°2 de l’échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y) ;
- Bretelle n°2 de l’échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y) ;
- A103 dans le sens de circulation extérieur ;
- A103 dans le sens de circulation intérieur.

Déviations : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l’A1 à la porte de la Chapelle.

2-2 – L’autoroute A3 est interdite à la circulation entre la porte de Bagnolet (PR 0+000) et Roissy CDG (PR 19+000), dans le sens Paris-Province, durant les nuits du :

- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au mardi 22 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente et la bande d’arrêt d’urgence d’A1 sens Paris-province sont neutralisées entre les PR 12+800 et 17+500.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l’échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet) ;
- Bretelle n°2 de l’échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y) ;
- Bretelle n°2 de l’échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y) ;
- A103 dans le sens de circulation extérieur ;
- A103 dans le sens de circulation intérieur ;
- les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l’échangeur 93A908616 ;
- l’A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR 26+200 ;
- bretelle n°2 de l’échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny passage souterrain à gabarit normal) ;
- Bretelle n°3 de l’échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny place Saint-Just) ;
- Bretelle n°2 de l’échangeur 93A900305 (accès Aulnay centre Y) ;
- collecteur A3/ex-RN2 ;
- bretelle n°3 (A3Y entrée RN2 Néruda) de l’échangeur 93A900306 ;
- bretelle n°5 (A3Y entrée RN2 Europe) de l’échangeur 93A900306 ;
- bretelle Soissons (n° 7) de l’échangeur A1/A3 Garonor n° 93A900151 ;

- bretelle collecteur Garonor (n° 1) de l'échangeur 93A900151 ;
- bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-Provence) de l'échangeur 93A900352 ;
- bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur - A3 sens Paris-Provence ;
- bretelle A1 vers A3 sens Paris-Provence (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

2-3 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation entre la porte de Bagnolet (PR 0+000) et Bondy (PR 8+000), dans le sens Paris-Provence, durant les nuits du :

- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au mardi 22 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente et la bande d'arrêt d'urgence d'A1, sens Paris-province, sont neutralisées entre les PR 12+800 et 17+500.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y) ;
- A103 dans le sens de circulation extérieur ;
- A103 dans le sens de circulation intérieur ;
- les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l'échangeur 93A908616 ;
- l'A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR 26+200.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

2-4 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation entre le PR16+00 et Roissy CDG (PR19+00), dans le sens de circulation Paris-province, durant les nuits du :

- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente et la bande d'arrêt d'urgence de l'A1, sens province-Paris (sens W), sont neutralisées entre les PR15+700 et 7+000.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-Provence) de l'échangeur 93A900352 ;
- bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur - A3 sens Paris-Provence ;
- bretelle A1 vers A3 sens Paris-Provence (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

2-5 – L'A3 est interdite à la circulation entre la porte de Bagnolet (PR 0+000) et l'échangeur de Roissy CDG (PR 19+000), dans le sens Paris-province, durant les nuits du :

- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y) ;
- A103 dans le sens de circulation extérieur ;
- A103 dans le sens de circulation intérieur ;
- les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l'échangeur 93A908616 ;
- l'A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR 26+200 ;
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny passage souterrain à gabarit normal) ;
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny place Saint-Just) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900305 (accès Aulnay centre Y) ;
- collecteur A3/ex-RN2 ;
- bretelle n°3 (A3Y entrée RN2 Néruda) de l'échangeur 93A900306 ;
- bretelle n°5 (A3Y entrée RN2 Europe) de l'échangeur 93A900306 ;
- bretelle Soissons (n° 7) de l'échangeur A1/A3 Garonor n° 93A900151 ;
- bretelle collecteur Garonor (n° 1) de l'échangeur 93A900151 ;
- bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-Province) de l'échangeur 93A900352 ;
- bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur - A3 sens Paris-Province ;
- bretelle A1 vers A3 sens Paris-Province (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

2-6 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation entre Roissy (PR19+000) et l'échangeur de Bagnolet (PR0+000), dans le sens de circulation province-Paris, durant les nuits du :

- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au jeudi 24 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente et la bande d'arrêt d'urgence d'A1, sens province-Paris (sens W), sont neutralisées entre les PR15+700 et 7+000.

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide d'A3 sens paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 11+500 et 16+000.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur ;
- Bretelle n°3 de l'échangeur 95A900106 sur l'A1 dans le sens de circulation province-Paris ;
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretelle P) ;
- Bretelle de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens de circulation province-Paris ;
- Bretelle de liaison A3 dans le sens de circulation province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur ;
- Bretelle de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur ;
- Bretelle n°5 (bretelle V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1 ;

- Bretonne n°8 et n°9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306 ;
- Bretonne n°4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois) ;
- Bretonne n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord) ;
- Bretonne n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933 ex-RN3) ;
- A103 dans le sens de circulation extérieur ;
- Bretonne n°2 de l'échangeur 93A908615 (accès A86 depuis Bobigny) ;
- A86 intérieure à partir de la sortie Bobigny–Charles de Gaulle ;
- A103 dans le sens de circulation extérieur ;
- Bretonne n°6 de l'échangeur 93A900351 (d'accès depuis l'A86 extérieure à Rosny, ASSU2000W) ;
- Bretonne n°4 de l'échangeur 93A900302 (accès Romainville W) ;
- Bretonne n°3 de l'échangeur 93A900301 (accès Montreuil W RD20).

Déviaton : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 dans le sens de circulation province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

2-7 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation entre la bretonne ADP vers A3 (sens province-Paris) et l'échangeur de la Porte de Bagnolet (PR 0+000), dans le sens province-Paris, durant les nuits du :

- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- accès à l'A3 depuis la RD88 (ville de Roissy-en-France) ;
- Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur ;
- Bretonne n°3 de l'échangeur 93A900106 sur l'A1 dans le sens de circulation province-Paris ;
- Bretonne n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretonne P) ;
- Bretonne de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens de circulation province-Paris ;
- Bretonne de liaison A3 dans le sens de circulation province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur ;
- Bretonne de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur ;
- Bretonne n°5 (bretonne V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1 ;
- Bretonne n°8 et n°9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306 ;
- Bretonne n°4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois) ;
- Bretonne n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord) ;
- Bretonne n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933 ex-RN3) ;
- A103 dans le sens de circulation extérieur ;
- Bretonne n°2 de l'échangeur 93A908615 (accès A86 depuis Bobigny) ;
- A86 intérieure à partir de la sortie Bobigny–Charles de Gaulle ;
- A103 dans le sens de circulation extérieur ;
- Bretonne n°6 de l'échangeur 93A900351 (d'accès depuis l'A86 extérieure à Rosny, ASSU2000W) ;
- Bretonne n°4 de l'échangeur 93A900302 (accès Romainville W) ;
- Bretonne n°3 de l'échangeur 93A900301 (accès Montreuil W RD20).

Déviaton : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 dans le sens de circulation province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

2-8 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation entre Roissy (PR 19+000) et l'échangeur de Bobigny (PR 8+000), dans le sens Province-Paris, durant les nuits du :

- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au jeudi 24 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente et la bande d'arrêt d'urgence d'A1, sens province-Paris (sens W), sont neutralisées entre les PR15+700 et 7+000.

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide d'A3 sens paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 11+500 et 16+000.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur ;
- bretelle n° 3 de l'échangeur 93A900106 sur l'A1 dans le sens Province-Paris ;
- bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretelle P) ;
- bretelle de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens Province-Paris ;
- bretelle de liaison A3 dans le sens Province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur ;
- bretelle de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur ;
- bretelle n° 5 (bretelle V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1 ;
- bretelle n° 8 et 9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306 ;
- bretelle n° 4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois) ;
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord) ;
- bretelle n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933 ex-RN3) ;
- A103 extérieur ;
- bretelle n°2 de l'échangeur 93 A908615 (accès A86 depuis Bobigny) ;
- A86 intérieure à partir de la sortie Bobigny–Charles de Gaulle.

Déviation : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 sens Province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

2-9 – Les bretelles du collecteur de Garonor de l'échangeur RN2 (Échangeur 93A900306 de l'A3 sens Paris-province) sont interdites à la circulation entre le PR 11+800 et 14+500, durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 28 août 2023 au vendredi 01 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- bretelle A1 vers A3 sens Paris-Province (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106 ;
- bretelle n°2 (A3Y Sortie Aulnay Z.I) de l'échangeur 93A900306 ;
- bretelle n°3 (A3Y entrée RN2 Néruda) de l'échangeur 93A900306 ;
- bretelle n°4 (A3Y sortie Blanc Mesnil) de l'échangeur 93A900306 ;
- bretelle n°5 (A3Y entrée RN2 Europe) de l'échangeur 93A900306.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris sortent à la bretelle de sortie n°5 de l'échangeur 93A900305 et continuent sur la RD115, puis la RD44 et enfin la RD932 (ex RN2) en direction du Blanc Mesnil ou de Villepinte.

2-10 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation entre le PR 16+000, au niveau de l'échangeur 95A900352, et le PR 19+000, dans le sens Paris-Province, durant les nuits du :

- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente et la bande d'arrêt d'urgence de l'A1, sens province-Paris (sens W), sont neutralisées entre les PR15+700 et 7+000.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-Province) de l'échangeur 93A900352 ;
- bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur - A3 sens Paris-Province ;
- bretelle A1 vers A3 sens Paris-Province (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- bretelle A104 Ext- Lille sens Paris-Province de l'échangeur 95A900352 ;
- bretelle liaison BIP Int - A3Y ;
- bretelle n°1 A1 vers A3Y de l'échangeur 93A900106.

Déviation : Les usagers venant de Paris continuent sur l'A104 et sortent à la bretelle n°1 sortie RD 40 de l'échangeur 93A910401 et continuent sur la RD40, puis la RD88 en direction de Tremblay-en-France, continuent sur l'avenue Carole, ensuite sur l'avenue Carole, chemin de Roissy à Villepinte et continuent sur l'avenue Carole, rue des Buissons et récupèrent l'A1 direction Lille en passant dans la zone technique de Roissy.

2-11 – L'accès à l'autoroute A3 est interdite à la circulation, dans le sens Province-Paris, pour la bretelle n°3 de l'échangeur 93 A900301 "accès Montreuil en W" et la bretelle n° 4 de l'échangeur 93 A900302 "accès Romainville en W, durant les nuits du :

- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 sens W sens province-Paris est neutralisée à la circulation entre les PR 2+800 et 2+000.

Déviation : Les usagers souhaitant se rendre à Paris continuent en voirie locale jusqu'à Bagnolet.

2-12 – L'accès à l'autoroute A3 est interdite à la circulation, dans le sens Paris-Province, pour la bretelle n°2 de l'échangeur 93 A900301 "accès Montreuil en Y", durant les nuits du :

- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30**

Déviation : Les usagers souhaitant récupérer l'A3 continuent sur la RD20, jusqu'à la rue Ernest Savart, puis continuent sur la RD36bis, et récupèrent l'A3 par la bretelle n° 2 « accès Romainville Y».

2-13 – L'A3 est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (PR 6+000) et la porte de Bagnolet (PR 0+000), dans le sens Province-Paris, durant les nuits du :

- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au jeudi 24 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**

- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées durant ces mêmes nuits :

- A103 extérieure ;
- bretelle n°7 de l'échangeur 93A900351 (Bergeot W) ;
- bretelle A86 vers A3 ;
- bretelle n°8 de l'échangeur 93A900351 (accès depuis l'A86 extérieure à Rosny vers A3W) ;
- bretelle n°6 de l'échangeur 93A900351 (accès Assu 2000W depuis l'ex-RN186 à Rosny) ;
- bretelle n° 4 de l'échangeur 93A900302 (accès à Romainville W) ;
- bretelle n°3 de l'échangeur 93A900301 (accès à Montreuil W RD20).

Déviation : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A86 puis l'A4 et rejoignent Paris.

2-14 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation entre le PR 19+000, au niveau de l'échangeur 95A900307, et le PR 15+000, dans le sens Province-Paris, durant les nuits du :

- **Mercredi 12 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au mardi 22 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la bretelle A1 W vers A3 W de l'échangeur 93 A900106 est fermée.

Déviation : Les usagers qui souhaitent aller en direction de Paris continuent sur l'A1 jusqu'à porte de la Chapelle et remontent sur Bagnolet pour récupérer l'A3.

Article 3

3-1 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris intérieur (Paris sud), depuis l'autoroute A3 en Seine-Saint-Denis, est fermée à la circulation durant les nuits du :

- **Lundi 12 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au mardi 11 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au mardi 22 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 28 août 2023 au mardi 29 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 18 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 27 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 17 octobre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 23 octobre 2023 au mardi 24 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviation : Les usagers de l'A3, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section sud du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

3-2 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris intérieur (Paris Est), depuis l'A1 en Seine-Saint-Denis, est fermée durant les nuits du :

- **Lundi 03 juillet 2023 au mercredi 05 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au mercredi 02 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Jeudi 03 août 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au mardi 08 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au mercredi 06 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviation : Les usagers de l'A1, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section sud du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

3-3 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris extérieur (Paris Nord), depuis l'A3 en Seine-Saint-Denis, est fermée durant les nuits du :

- **Mercredi 05 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 02 août 2023 au jeudi 03 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 06 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

La bretelle de sortie «RATP», bretelle n°5 de l'échangeur n° 93A900399 à Bagnolet, est également fermée à la circulation durant ces nuits.

Déviation : Les usagers de l'A3, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section nord du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

3-4 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris extérieur (Paris Ouest), depuis l'A1 en Seine-Saint-Denis, est fermée durant les nuits du :

- **Mercredi 05 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 02 août 2023 au jeudi 03 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 06 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviation : Les usagers de l'A1, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section Ouest du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

Article 4

4-1 – L'A86 nord est interdite à la circulation entre l'A3 (PR23+700) et la RD7 (PR12+000), dans le sens extérieur, durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 sens Paris-province sera neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 7+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- A103 extérieure ;
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine) ;
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet) ;
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908613 (accès Diderot) ;
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget) ;
- Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa) ;
- Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext) ;
- Bretelle n° 3 et 4 de l'échangeur 93A908608 (bretelles d'accès RD941).

Déviation : Les usagers de l'A86 extérieure se rendant vers Nanterre empruntent l'A3, sens Paris-Province, puis l'A1, sens Province-Paris, puis le boulevard périphérique sens extérieur.

4-2 – L’A86 nord est interdite à la circulation dans le sens intérieur, entre l’ex-410 (PR 12+800) et l’A3 (PR 23+700), durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Jedi 26 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 30 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Jedi 02 novembre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d’A3 sens province-Paris est neutralisée à la circulation entre les PR8+000 et 7+000.

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d’A1 sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 8+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- bretelle d’accès numéro 8 C, de l’échangeur 93A908608 ;
- bretelle n°2 de l’échangeur 93A908609 (accès Cornillon Int) ;
- bretelle n°1 de l’échangeur 93A908610 (RD27 à Aubervilliers) ;
- bretelle n°1 de l’échangeur 93A908611 (RD986 (université) ;
- bretelle n°2 de l’échangeur 93A908612 (RD932 à La Courneuve) ;
- bretelle n°2 de l’échangeur 93A908613 (RD986 giratoire Repiquet à Bobigny) ;
- bretelle n°2 de l’échangeur 93A908615 (RD986 préfecture à Bobigny).

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé à la circulation.

Déviaton : Les usagers venant des Hauts-de-Seine et souhaitant se rendre vers l’Est, sortent à la sortie 8b, empruntent l’A1, sens Paris-Province, puis l’A3, sens Province-Paris jusqu’à la porte de Bagnolet.

4-3 – L’A86 nord est interdite à la circulation dans le sens intérieur, entre l’ex-410 (PR 12+800) et l’exRN2 (PR 18+500), durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Jedi 26 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d’A3 sens province-Paris est neutralisée à la circulation entre les PR8+000 et 7+000.

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d’A1 sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 8+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- bretelle d’accès numéro 8 C, de l’échangeur 93A908608 ;
- bretelle n°2 de l’échangeur 93A908609 (accès Cornillon Int) ;
- bretelle n°1 de l’échangeur 93A908610 (RD27 à Aubervilliers) ;
- bretelle n°1 de l’échangeur 93A908611 (RD986 (université) ;
- bretelle n°2 de l’échangeur 93A908612 (RD932 à La Courneuve) ;
- bretelle n°2 de l’échangeur 93A908613 (RD986 giratoire Repiquet à Bobigny) ;
- bretelle n°2 de l’échangeur 93A908615 (RD986 préfecture à Bobigny).

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé à la circulation.

Déviaton : Les usagers venant des Hauts-de-Seine et souhaitant se rendre vers l’Est, sortent à la sortie 8b, empruntent l’A1, sens Paris-Province, puis l’A3, sens Province-Paris jusqu’à la porte de Bagnolet.

4-4 – L’A86 nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur, entre l’A3 (A86 - PR23+700) et la RD7 (PR12+000), durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 du matin ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 du matin ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 du matin ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin ;**
- **Jeudi 26 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d’A3 dans le sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 7+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- A103 extérieure ;
- Bretelle n°4 de l’échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine) ;
- Bretelle n°2 de l’échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet) ;
- Bretelle n°4 de l’échangeur 93A908613 (accès Diderot) ;
- Bretelle n°4 de l’échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget) ;
- Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa) ;
- Bretelle n° 4 de l’échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext) ;
- Bretelle n° 3 et 4 de l’échangeur 93A908608 (bretelles d’accès RD941).

Déviations :

- Les usagers de l’A86, sens extérieur se rendant vers Nanterre, empruntent l’A3, sens Paris-province, puis l’A1, dans le sens province-Paris, puis le boulevard périphérique dans le sens extérieur.
- Les usagers provenant de l’A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu’au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu’au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu’à la porte de Clignancourt, et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu’à la Porte des Lilas, et ensuite continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnolet.

4-5 – La bretelle d’accès Cornillon Ext de l’échangeur 93A908609 est fermée à la circulation durant les nuits du :

- **Lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin ;**
- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin ;**
- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**

Déviations : Les usagers désirant se rendre sur Nanterre empruntent l’A86 Extérieure, continuent en direction de l’avenue Francis de Pressensé, puis sur l’avenue du Président Wilson, rejoignent la rue Saulnier (ex Rn412) puis le boulevard Anatole France (Ex RN410) et rejoignent l’A86 Extérieure au niveau de la bretelle d’accès n°4 de l’échangeur 93A908608,

Article 5

5-1 – L’A103 est interdite à la circulation dans le sens intérieur, de l’échangeur 93 A010300, entre le tronc commun A3/A86 au PR 6+600 de l’A3, jusqu’au PR 2+000, durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**

- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 28 août 2023 au vendredi 01 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la bretelle d'accès Villemomble A103 Intérieure de l'échangeur 93A900351 est interdite à la circulation.

Déviations :

- Les usagers de l'A3 dans le sens province-Paris se dirigeant vers l'A103 intérieure en direction de Villemomble de l'échangeur 93 A010300, sont déviés vers l'A86 Est en direction de Fontenay-sous-Bois, sortent à la sortie n° 16 de l'A86 intérieure Centre Commercial, puis vers la voirie locale pour se rendre à Villemomble.

- Les usagers de l'A3 dans le sens pris-province se dirigeant vers l'A103 Intérieure en direction de Villemomble de l'échangeur 93A900351, sont déviés vers l'A3 dans le sens Paris-province (sens Y) en direction de la RN3/RD30 de l'échangeur 93A900303, sortent à la sortie n°3 (sortie RN3 Y) de l'A3 sens Y, puis continuent sur la voirie locale pour rendre à Villemomble.

- Les usagers de l'A86 dans le sens province-Paris se dirigeant vers l'A103, sont déviés vers la sortie n° 16 (sortie A86 intérieure Centre Commercial) de l'A86 intérieure pour rejoindre Villemomble par la voirie locale.

5-2 – L'A103 est interdite à la circulation dans le sens extérieur, de l'échangeur 93 A010300, entre le PR 2+000 jusqu'au tronc commun A3/A86, au PR 6+600 de l'A3, durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 28 août 2023 au vendredi 01 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviations :

- Les usagers de l'A103 continuent sur la RD116 et rejoignent l'A3 sens province-Paris en empruntant la bretelle ASSU 2000 de l'échangeur 93A900351.

- Les usagers de l'A103 continuent sur la RD116 et l'ex-RN186 pour rejoindre l'A86 extérieure en direction de l'A3 vers Lille par l'échangeur 93AA908616.

Article 6

6-1 – La bretelle numéros 2 (la guitare : bretelle BIP EXT et bretelle A3W/A104Int) de l'échangeur 95A900352 à Gonesse (95) sur A3 en W depuis le PR 17+500, est fermée durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**

- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviations : Les usagers continuent sur l'A3 en direction de l'A1 par bretelle T, sortent à la Bretelle numéro 11 (P et Y Garonor A3 W), puis la bretelle numéro 12 (sortie Garonor) pour reprendre l'A1 direction Lille.

6-2 – Les bretelles de l'A86 intérieure, n°1 de l'échangeur 93A908608 (RN14 int) sortie 8a, la bretelle n°2 de l'échangeur 93A908608 (ex RN410), sortie 8b situées à Saint-Denis (93), la bretelle d'accès 8c de l'A86 Intérieur de l'échangeur 93A908608 sont interdites à la circulation durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces nuits, les bretelles suivantes sont fermées :

- la bretelle n°1 de l'échangeur 93A908608 (RN14 int), sortie 8a ;
- la bretelle n°2 de l'échangeur 93A908608 (ex RN410), sortie 8b.

Déviations : Les usagers sont déviés sur l'autoroute A86 intérieure, au niveau de la bretelle n°1 (sortie Cornillon intérieure à Saint-Denis), de l'échangeur 93A908609, pour rejoindre les destinations locales.

6-3 – Les bretelles numéros 4 et 5 de l'échangeur 93A908616 à Rosny-sous-Bois, accès A86 extérieure par la RD986 (ex RN186) et accès A86 extérieure par Centre Commercial) sont fermées durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviations : Les usagers continuent sur la RD986 à Rosny-sous-Bois, avenue de Rosny, rejoignent le Pont de Bondy à Bondy puis, l'A3 direction Lille.

6-4 – Les bretelles numéros 1 et 2 (bretelle de liaison A3Y / A86 int, bretelle d'accès Villemomble / A103Y) de l'échangeur 93A900351 à Noisy-le-Sec, sont fermées durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 22 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 28 août 2023 au vendredi 01 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Jeudi 28 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviations : Les usagers continuent sur l'A3 sens Paris-province puis, sur l'A86 extérieure en direction de Bobigny, sortent à la sortie Préfecture à Bobigny et reprennent l'A86 Intérieure au niveau de l'accès Préfecture à Bobigny et, rejoignent l'A86 en direction de Fontenay-sous-Bois ou sur l'A103 Intérieure en direction de Villemomble.

6-5 – La bretelle de sortie n°16 (Sortie A86 Int Centre Commercial) de l'échangeur 93A908616, est fermée, durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, l'A86 Est chaussée intérieure est fermée à la circulation du PR25+00 au PR 26+00.

Déviations : Les usagers empruntent l'A3 sens province-Paris jusqu'à l'échangeur de Bagnolet (Échangeur 93A900399), sortent à la porte de Bagnolet récupèrent l'A3 dans le sens Paris-province puis continuent sur la bretelle d'accès A3Y / A86 int de l'échangeur 93A900351 pour rejoindre l'A4 à Nogent.

6-6 – Les bretelles de l'échangeur RN2 (Echangeur 93A908612) sont fermées durant les nuits du :

- **Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**

- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 28 août 2023 au vendredi 01 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Les bretelles suivantes sont fermées à la circulation durant ces nuits :

- bretelle sortie RN2 (bretelle n°1 de l'Échangeur RN2, n°93A908612) ;
- bretelle Accès giratoire (bretelle n°2 de l'Échangeur RN 2, n°93A908612) ;
- bretelle sortie giratoire (bretelle n°3 de l'Échangeur RN2, n°93A908612) ;
- bretelle accès giratoire (bretelle n°4 de l'Échangeur RN2, n° 93A908612) ;
- bretelle accès RN2 (bretelle n°5 de l'Échangeur RN2, n°93A908612) ;
- Giratoire de l'Échangeur RN2, n°93A809612 ;
- bretelle accès RN2 (bretelle n° 7 de l'Échangeur RN2, n°93A908612).

Déviation : Les usagers empruntent l'avenue Jean Jaurès (Ex RN2), la RD932 en direction de la Porte de la Villette puis récupèrent le boulevard périphérique extérieur puis l'A86 en direction de Nanterre.

6-7 – La bretelle de sortie Fontenay (sortie n°18 à savoir bretelle n°1 Sortie Fontenay et bretelle n°2 Sortie Pont Bleu) de l'échangeur 93A9086, sont fermées à la circulation durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviation :

- Les usagers empruntent la sortie 17,2 (sortie RN302 intérieure) de l'échangeur 93A908617 et récupèrent l'avenue du général de Gaulle puis l'avenue Jean Jaurès (Ex RN186) en direction de Fontenay-sous-Bois.

- Les usagers continuent sur l'A86 intérieure en direction de Nogent, empruntent la sortie n°19 à Fontenay-sous Bois puis continuer sur la D143 et rejoindre la D86.

6-8 – Les bretelles n° 3 et n°4 de l'échangeur 93A900302 Sortie Romainville en W et accès Romainville en W seront interdites à la circulation durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**

- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviation : Les usagers souhaitant se rendre à Romainville continuent sur l'A3 en W jusqu'à Bagnolet, échangeur 93A900399 pour récupérer le sens Y de l'A3 et sortir à Romainville.

6-9 – Les bretelles 5, 6 et sortie n° 1 en Ext respectivement nommées, Sortie RD 40 Ext et bretelle de sortie Circuit Carole de l'échangeur 93A910401 sont interdites à la circulation durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviation : Les usagers se rendant à la zone d'activité Parisnord II continuent sur l'A104 extérieur en direction de Gonesse, y font demi-tour, puis reprennent l'A104 intérieur et sortent à la bretelle n°1 sortie RD40 intérieur de l'échangeur 93A910401.

Article 7

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par :

- **DIRIF (arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord)**
CEI Rosny :
Adresse : 4 rue Adolphe Ancelin, 93110 Rosny-sous-Bois
Téléphone : 06 44 63 68 75
CEI Saint-Denis :
Adresse : 1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
Téléphone : 06 44 63 68 78

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Les opérations de fermeture débutent à :

- **20h30 pour les bretelles,**
- **21h30 pour l'axe principal.**

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 9

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris, ou auprès du préfet du Val-d'Oise – direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord Île-de-France ;

Le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

La présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ;

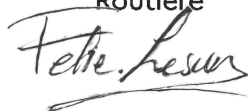
Le directeur des routes d'Île-de-France ;

La maire de Paris ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 juin 2023

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
et par subdélégation
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation
Routière



Félicie LESUR

Fait à Cergy-Pontoise, le **8 JUIN 2023**

Pour le préfet du Val-d'Oise
et par délégation



Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,
Arnaud DEFAUX

ARRÊTÉ N° 2023- 126

portant autorisation d'extension de 14 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Donation Brière » sis 14, rue du Sevy à Fontenay-en-Parisis (95 190)

géré par le groupe MGEN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-1643 en date du 28 décembre 2007 autorisant la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) autorisant la transformation de la Maison de Retraite à Fontenay en Parisis en EHPAD de 86 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° 2021-106 en date du 23 juin 2021 portant autorisation d'extension à titre expérimental d'une place d'hébergement temporaire dédiée à l'accueil d'urgence de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Donation Brière » sis 14, rue du Sevy - 95190 Fontenay-en-Parisis, géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) ;
- VU** la publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par l'ARS Ile-de-France et les Conseils départementaux dans le champ des personnes âgées en date du 31 octobre 2019 et son cahier des charges ;

- VU** le projet déposé par le groupe MGEN sis 3 square Max Hymans (75 015 Paris) ;
- VU** l'avis de classement de l'appel à manifestation d'intérêt du 26 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD « Donation Brière » est actuellement autorisé à exploiter 86 places d'hébergement permanent dont 13 places d'unité d'hébergement renforcé, et 1 place d'hébergement temporaire dédié à l'accueil d'urgence à titre expérimental ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale et le Schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 14 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Donation Brière » sis 14, rue du Sevy à Fontenay-en-Parisis (95 190) est accordée à la MGEN.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Donation Brière », est fixée à 101 places réparties comme suit :

- 86 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire dédié à l'accueil d'urgence à titre expérimental
- 14 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 266 0

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Codes discipline : 924 (accueil pour personnes âgées) ;

657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Codes fonctionnement : 11 (hébergement complet) ;

Codes clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées),

711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 506 8

Code statut : 47 (Société Mutualiste)

ARTICLE 4^e : Les 86 places d'hébergement permanent sont toutes habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'EHPAD pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6° : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9° : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 MAI 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER

Sophie MARTINON

Marie-Christine CAVECCHI

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 135

portant autorisation de création de 35 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et transformation de 26 places médicalisées et 9 places de foyer de vie de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val à Mériel (95630),

géré par l'association HEVEA

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avenant n°4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019-2023 signé 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-73 du 5 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise portant extension de capacité à 51 places et requalification de 2 places de l'EAM la Garenne du Val ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au déploiement de solution d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 26 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France 2 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association HEVEA, dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet visant à étendre l'EAM la Garenne du Val de 35 places pour les transformer en places de SAMSAH répond à une nécessité d'urgence de services de cette nature sur le territoire, ce afin de permettre le déploiement de solutions d'hébergement plus inclusives dans l'accompagnement de personnes qui aujourd'hui n'ont pas d'autre solution que d'être prises en charge en foyer d'hébergement ;
- CONSIDÉRANT** que ces places sont ouvertes aux adultes en situation de handicap psychique et aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme. La priorité sera donnée aux jeunes adultes en aménagement creton ou sans solution ainsi qu'aux adultes stabilisés en sortie d'hospitalisation en psychiatrie au long cours ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I et IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 276 754.00 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant la création de 35 places de SAMSAH par extension et transformation de 26 places médicalisées et de 9 places de foyer de vie de l'EAM la Garenne du Val sis allée de la Clairière à Mériel (95630), est accordée à l'association HEVEA dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280).

ARTICLE 2^e : La capacité de ces établissements est de 86 places destinées à la prise en charge d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle, ainsi réparties :

- Troubles du spectre de l'autisme :
 - 26 places d'accueil médicalisé avec hébergement complet, dont 1 place d'accueil temporaire
 - 25 places de foyer de vie réparties en 13 places d'hébergement complet dont 1 place d'accueil temporaire, et 12 places d'externat dont 1 place d'accueil temporaire
 - 18 places de SAMSAH
- Déficience intellectuelle :
 - 17 places de SAMSAH

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement EAM La Garenne du Val : 95 080 843 6

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)
Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat) 25 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement) 1 place
Code clientèle : 437 (Trouble du spectre de l'autisme) **26 places**

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)
Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat) 12 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement) 1 place
21 (Accueil de jour) 11 places
44 (Accueil temporaire de jour) 1 place
Code clientèle : 437 (Trouble du spectre de l'autisme) **25 places**

N° FINESS de l'établissement SAMSAH : 95 004 670 6

Code catégorie : 445 (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire) **35 places**
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) 17 places
437 (Trouble du spectre de l'autisme) 18 places

Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : 60 (Association non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le

12 JUIN 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

ps
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil Départemental
du Val-d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 436

portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur la commune de Persan (95340) par extension et transformation de 23 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situé 34, chemin des 3 Sources à L'Isle Adam (95290), géré par l'association APED L'Espoir

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du Président du Conseil général du Val-d'Oise en date du 24 janvier 1992 autorisant l'association APED L'Espoir à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) d'une capacité de 17 places ;
- VU** l'arrêté n° 2013-46 du Président du Conseil général du Val-d'Oise en date du 19 septembre 2013 fixant la capacité du SAVS à 24 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022-2026 signé le 1^{er} mars 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au déploiement de solution d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 26 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association APED L'Espoir le 30 juillet 2021 dont le siège social est situé 1, Impasse du Petit Moulin à Persan (95340), visant la création d'un SAMSAH par extension de 23 places du SAVS puis transformation de ces 23 places en SAMSAH, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que ces 23 places sont ouvertes aux adultes en situation de déficience intellectuelle et aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I et IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que cette création intervient par extension et transformation d'un SAVS d'une capacité initiale de 24 places ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 471 529.00 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant la création d'un SAMSAH, sis 15 rue Marcel Cachan à Persan (95340) par extension et transformation de 23 places du SAVS, sis 34 chemin des 3 Sources à L'Isle Adam (95290), est accordée à l'association APED L'Espoir dont le siège social est situé 1 Impasse du Petit Moulin à Persan (95340).

ARTICLE 2^e : La capacité du SAVS est de 24 places, destinées à la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant une déficience intellectuelle.

La capacité du SAMSAH est de 23 places, destinées à la prise en charge ou à l'accueil de personnes handicapées adultes, et réparties de la manière suivante :

- 12 places troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- 11 places déficiences intellectuelles (DI)

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 424 2

| | |
|---|------------------|
| Code catégorie : 446 (Service d'accompagnement à la vie sociale) | 24 places |
| Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé) | |
| Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire) | |
| Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) | |

N° FINESS de l'établissement : 95 004 679 7

| | |
|---|------------------|
| Code catégorie : 445 (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) | 23 places |
| Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé) | |
| Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire) | |
| Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) | 11 places |
| 437 (Trouble du spectre de l'autisme) | 12 places |

Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 686 3

Code statut : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable jusqu'au 2 janvier 2032, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

12 JUIN 2023

Fait à Cergy-Pontoise, le

p o
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe
Amélie VERDIER

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise


Marie-Christine CAVECCHI

Sophie MARTINON

ARRÊTÉ N° 2023 - 137

Portant approbation de cession des autorisations des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) Jean-Baptiste Carty et GHI du Vexin détenus par le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV), et de l'EHPAD Saint Laurent détenu par le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPD)

**au profit du Centre Hospitalier René Dubos (CHRD) renommé Hôpital NOVO,
sis 6 avenue d'Île-de-France à Pontoise (95300)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-13 du 15 février 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant le Centre Hospitalier René Dubos à gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Louis sis 2 boulevard de l'Hôpital à Pontoise (95300) d'une capacité de 211 places réparties de la manière suivante :
 - 201 places hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 10 places d'accueil de jour Alzheimer ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2012-14 du 15 février 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général de Val-d'Oise autorisant le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) à gérer l'EHPAD GHI du Vexin sis 38 rue Carnot à Magny-en-Vexin (95420) d'une capacité de 118 places réparties de la manière suivante :
- 108 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 10 places d'accueil de jour Alzheimer ;
- VU** la décision n°14-198 du 14 novembre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier Carnelle. Le nouvel établissement est nommé Groupe Hospitalier Carnelle des Portes de l'Oise (GHCPO). L'EHPAD Saint Laurent, géré par le GHCPO, sis 20 rue Edmont Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) a une capacité ramenée à 78 places depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à l'arrêté conjoint du 30 décembre 2019 des Directeurs généraux des Agences régionales de santé Ile-de-France et Hauts-de-France et des Présidents des Conseils départementaux du Val-d'Oise et de l'Oise portant approbation de la cession de l'autorisation des capacités d'accueil du site « Quiétude » situées sur la commune de Méru ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2021-141 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental de Val-d'Oise autorisant le GHIV à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) et une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD Jean-Baptiste Cartry situé 12 boulevard Gambetta à Marines (95640). La capacité de cet établissement est de 75 places réparties de la manière suivante :
- 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont :
 - o 12 places de PASA pour personnes Alzheimer
 - o 14 places d'UHR pour personnes Alzheimer
 - 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/4684 du 19 décembre 2022 portant fusion-absorption, à compter du 1^{er} janvier 2023, du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO) et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) par le Centre Hospitalier René Dubos (CHRD), renommé Hôpital NOVO, établissement public de santé ;
- CONSIDÉRANT** que la cession des autorisations, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que cette cession intervenant dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du GHCPO et du GHIV par le CHRD, le FINESS du gestionnaire unique sera celui du CHRD désormais dénommé Hôpital NOVO ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital NOVO souhaite poursuivre la gestion de l'activité des quatre EHPAD et qu'il présente toutes les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour assurer la gestion de ces établissements ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations des deux EHPAD Jean-Baptiste Cartry et GHI du Vexin détenus par le GHIV, et de l'EHPAD Saint Laurent détenu par le GHCP, est accordée au profit de l'Hôpital NOVO sis 6 avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95000).

ARTICLE 2^e : L'établissement de santé public Hôpital NOVO gère désormais les EHPAD suivants :

- EHPAD GHI du Vexin (FINESS : 95 080 159 7) sis 38 rue Carnot à Magny-en-Vexin (95420) d'une capacité de 118 places réparties de la manière suivante :
 - 108 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 10 places d'accueil de jour
- EHPAD Jean-Baptiste Cartry (FINESS : 95 000 037 2) situé 12 boulevard Gambetta à Marines (95640) d'une capacité de 75 places réparties de la manière suivante :
 - 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont :
 - o 12 places de PASA pour personnes Alzheimer
 - o 14 places d'UHR pour personnes Alzheimer
 - 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD Saint Laurent (FINESS : 95 080 144 9) sis 20, rue Edmont Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260), d'une capacité de 78 places en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD Saint Louis (FINESS : 95 080 162 1) sis 2 boulevard de l'Hôpital à Pontoise (95300) d'une capacité de 211 places réparties de la manière suivante :
 - 201 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 10 places d'accueil de jour Alzheimer

Ces établissements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à 100%.

ARTICLE 3^e : Le gestionnaire est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

| | |
|----------------|--|
| Numéro FINESS | 95 011 008 0 |
| Raison sociale | Hôpital NOVO |
| Adresse | 6 avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95300) |
| Code statut | 13 (Etablissement public de santé) |

ARTICLE 4^e Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée aux établissements pour 15 ans à compter de leurs dates de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 JUIN 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Agence Régionale de Santé Île-de-France
La Directrice Générale Adjointe
Amélie VERDIER

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

ARRÊTÉ N° 2023 - 138

Portant programmation 2023-2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Direction de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 4 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

30 MAI 2023

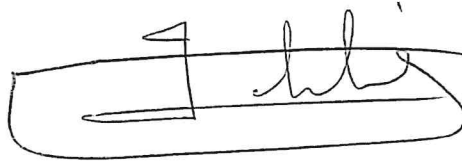
Fait à Cergy, le 30 MAI 2023

La Directrice de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER



Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

Marie-Christine CAVECCHI

Sophie MARTINON

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux pour personnes en situation de handicap autorisés conjointement par la Présidente du Conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

| Année de transmission | Echéance trimestrielle | Organisme gestionnaire | | ESMS ou ESSMS concernés | |
|----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|---|------------------------|
| | | Raison sociale | N° FINESS juridique | Raison sociale | N° FINESS géographique |
| 2023 | 3 ^{ème} trimestre | FONDATION JOHN BOST | 24 000 0265 | FAM BETHANIE | 95 001 4878 |
| | | | | SAMSAH | 95 004 4214 |
| | OVE | 69 079 3534 | FAM PasseRaile | 95 001 46 39 | |
| | 4 ^{ème} trimestre | APF FRANCE HANDICAP | 75 071 9239 | HANDAS | 95 080 9327 |
| SAMSAH | | | | 95 000 7609 | |
| 2024 | 1 ^{er} trimestre | CAP DEVANT | 75 083 1901 | FAM La Ferme du Château | 95 078 1476 |
| | 4 ^{ème} trimestre | APF FRANCE HANDICAP | 75 071 9239 | LOUIS FIEVET | 95 078 3100 |
| | | FONDATION JOHN BOST | 24 000 0265 | FAM La Clé pour l'Autisme JOUY LE MOUTIER | 95 000 9548 |
| 2025 | 1 ^{er} trimestre | APAJH 95 | 95 001 6402 | FAM DE L'HAUTIL | 95 080 8238 |
| | | HAARP | 95 001 5255 | FAM LA MONTAGNE | 95 001 6006 |
| | 3 ^{ème} trimestre | LADAPT | 93 001 9484 | FAM FOYER DU VEXIN | 95 003 3480 |
| | | | | FAM LE PARC | 95 080 7784 |
| 4 ^{ème} trimestre | HEVEA | 95 078 1310 | SAMSAH | 95 000 9209 | |
| | | | FOYERS L'OLIVAIE | 95 078 3126 | |
| | | | FAM LA GARENNE DU VAL | 95 080 8436 | |

ARRÊTÉ N° 2023-139

**Portant programmation 2023-2027 des évaluations de la qualité des Etablissements
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés
conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Direction de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 4 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le


1 2 JUIN 2023

Fait à Cergy, le

1 2 JUIN 2023

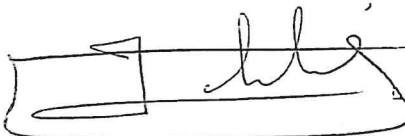
La Directrice de l'agence régionale de santé
Ile de France

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER

Sophie MARTINON



Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par la Présidente du Conseil départemental et la Directrice de l'Agence régionale de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

| Année de transmission | Echéance trimestrielle | Organisme gestionnaire | | ESMS ou ESSMS concernés | |
|------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------------------|------------------------|
| | | Raison Sociale | N° FINESS juridique | Raison Sociale | N° FINESS géographique |
| 2023 | 3 ^{ème} trimestre | SAS ALPH'AGE GESTION | 75 081 3859 | EHPAD LE BOISQUILLON | 95 080 1977 |
| | | FONDATION CHABRAND THIBAUT | 95 000 0984 | EHPAD CHABRAND THIBAUT | 95 078 3464 |
| | | SAS RESIDENCE DE PROVENCE | 95 004 0071 | RESIDENCE LES HIRONDELLES | 95 001 5958 |
| | | SAS RESIDENCE MONTMAGNY | 95 000 1586 | EHPAD LE PATIO | 95 080 7537 |
| | | ORPEA | 92 003 0152 | EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE | 95 000 4358 |
| | | | | RESIDENCE VAL DE FRANCE | 95 080 6984 |
| | | | | EHPAD LE CLOS DES LILAS | 95 078 3514 |
| | | | | RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON | 95 078 0312 |
| | | | | EHPAD LE CHATEAU SAINT VALERY | 95 080 2546 |
| | | | | EHPAD QUAI DES BRUMES | 95 078 3423 |
| | | | | RESIDENCE DU VEXIN | 95 080 7529 |
| | | | | RESIDENCE BELLEVUE | 95 000 4978 |
| | | RESIDENCE DE L'ORME | 60 001 3726 | EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS | 95 000 9738 |
| | | SARL COTA | 95 001 1569 | EHPAD VAL NOTRE DAME | 95 080 2488 |
| | SAS LES CHARMILLES | 95 080 8733 | RESIDENCE LES CHARMILLES | 95 080 6950 | |
| | SAS RESIDENCE RACHEL | 95 000 1420 | RESIDENCE RACHEL | 95 080 5978 | |
| | 4 ^{ème} trimestre | UES LES SINOPLIES ACCPA | EHPAD LE MENHIR | 95 080 7412 | |
| EHPAD YVONNE DE GAULLE | | | 95 080 2066 | | |
| EHPAD PIERRE CAMPAGNAC | | | 95 080 6752 | | |
| 2023 | 4 ^{ème} trimestre | COLISEE | 33 005 0899 | RESIDENCE DU MANOIR | 95 080 7263 |
| | | LA CROIX ROUGE FRANCAISE | 75 072 1334 | EHPAD MONTJOIE | 95 046 0022 |

| Année de transmission | Echéance trimestrielle | Organisme gestionnaire | | ESMS ou ESSMS concernés | |
|-----------------------|----------------------------|---|---------------------------|---|------------------------|
| | | Raison Sociale | N° FINESS juridique | Raison Sociale | N° FINESS géographique |
| 2023 | 4 ^{ème} trimestre | LA CROIX ROUGE FRANCAISE | 75 072 1334 | RESIDENCE ANNIE BEAUCHAIS | 95 080 0250 |
| | | | | EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE | 95 078 0304 |
| | | POLE MEDICAL D'ENNERY SAS | 95 004 2994 | EHPAD LES JARDINS D'ENNERY | 95 080 1381 |
| | | SARL LA MAISON DU PARC | 95 080 8501 | EHPAD LA MAISON DU PARC | 95 080 8519 |
| | | SARL MAISON THELEME | 95 000 1479 | PUV MAISON THELEME | 95 080 6315 |
| | | MGEN | 75 000 5068 | EHPAD DONATION BRIERE | 95 080 2660 |
| | | | | EHPAD JULES FOSSIER | 95 080 5986 |
| | | | | EHPAD JAKUES ACHARD | 95 078 1500 |
| | | SAS BELLEFONTAINE | 95 001 6147 | EHPAD BELLEFONTAINE | 95 078 0353 |
| | | SAS LES JARDINS D'IROISE DE SAINT GRATIEN | 95 001 1858 | EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE SAINT GRATIEN | 95 080 7206 |
| MAISON DE FAMILLE | 95 000 7468 | RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE | 95 080 7172 | | |
| 2024 | 1 ^{er} trimestre | ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE | 75 081 1788 | RESIDENCE L'EGLANTIER | 95 080 6331 |
| | | | | RESIDENCE ARMENIENNE | 95 078 0338 |
| | | ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE | 75 005 7291 | EHPAD SAINTE GENEVIEVE | 95 000 2030 |
| | | CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE | 95 011 0049 | MRH CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE | 95 080 1415 |
| | | SAS LE CASTEL | 95 000 1065 | LE CASTEL | 95 080 0227 |
| | | DOMIDEP | 38 000 3038 | LES PENSEES | 95 080 2496 |
| | | GHEM | 95 001 3870 | EHPAD DU GHEM | 95 080 2686 |
| | SOCIETE PHILANTHROPIQUE | 75 072 0492 | EHPAD JEANNE CALLAREC | 95 080 5796 | |
| | | | EHPAD ZEMGOR | 95 078 0395 | |
| | | | EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE | 95 000 5009 | |
| 2024 | 4 ^{ème} trimestre | DOMUVI | 95 000 9878 | RESIDENCE MEDICIS | 95 000 9118 |
| | | | | RESIDENCE LE PAVILLON DES ARTS | 95 080 7826 |
| 2025 | 1 ^{er} trimestre | SAS MAPAD VAL D'OISE | 95 001 4738 | RESIDENCE ARC EN CIEL | 95 080 9269 |
| | | | | RESIDENCE LES LYS | 95 000 0182 |

| Année de transmission | Echéance trimestrielle | Organisme gestionnaire | | ESMS ou ESSMS concernés | |
|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| | | Raison Sociale | N° FINESS juridique | Raison Sociale | N° FINESS géographique |
| 2025 | 1 ^{er} trimestre | | | RESIDENCE LES SANSONNETS | 95 080 8469 |
| | | SOLEMNES | 78 000 2028 | EHPAD SOLEMNES | 95 000 4929 |
| | 2 ^{ème} trimestre | SARL ASLI | 75 004 4737 | EHPAD DOMAINE DE SAINT PRY | 95 080 7404 |
| | | | | EHPAD LES TAMARIS | 95 080 2579 |
| | 3 ^{ème} trimestre | SAS RESIDENCE LE PLESSIS BOUCHARD | 95 000 1602 | RESIDENCE LE GRAND CLOS | 95 080 7602 |
| SARL RESIDENCE JEANNE D'ARC | | | | 95 000 1214 | EHPAD VILLA JEANNE D'ARC |
| 2026 | 1 ^{er} trimestre | ARPAVIE | 92 003 0186 | RESIDENCE ARPAVIE D'ENGHIEN | 95 080 7420 |
| | | | | EHPAD LES PRIMEVERES | 95 000 0117 |
| | | | | EHPAD LE PARC FLEURI | 95 080 0243 |
| | | | | EHPAD LOUIS GRASSI | 95 078 3431 |
| | | | | EHPAD LES MAGNOLIAS | 95 004 0238 |
| | | | | EHPAD LE VILLAGE | 95 080 7388 |
| | | | | VILLIERS LE BEL PLATEFORME | |
| | EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE | 95 004 4248 | EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE | 95 004 4255 | |
| | STEVA | 92 000 2110 | EHPAD VILLA BEAUSOLEIL | 95 078 0551 | |
| | 2 ^{ème} trimestre | GHIV | 95 001 5289 | GHCPO – SITE BEAUMONT SUR OISE | 95 080 1449 |
| | | | | EHPAD MAGNY EN VEXIN | 95 080 1597 |
| | | | | EHPAD DE MARINES | 95 000 0372 |
| | CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOST | 95 011 0080 | EHPAD SAINT LOUIS | 95 080 1621 | |
| 3 ^{ème} trimestre | SAS LA CERISAIE | 95 000 1180 | EHPAD LA CERISAIE | 95 080 2520 | |
| 2026 | 3 ^{ème} trimestre | SARL MADAME DE SEVIGNE | 95 000 1164 | EHPAD LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS | 95 080 2504 |
| | 4 ^{ème} trimestre | KORIAN SA MEDICA FRANCE | 75 005 6335 | EHPAD HAUTS D'ANDILLY | 95 080 7545 |
| | | | | EHPAD LA CROISEE BLEUE | 95 080 8956 |
| | | | | EHPAD LE COTTAGE | 95 000 2261 |

| Année de transmission | Echéance trimestrielle | Organisme gestionnaire | | ESMS ou ESSMS concernés | |
|-----------------------|----------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|
| | | Raison Sociale | N° FINESS juridique | Raison Sociale | N° FINESS géographique |
| 2026 | 4 ^{ème} trimestre | KORIAN SA MEDICA FRANCE | 75 005 6335 | EHPAD LES MERLETTES | 95 080 7271 |
| | | | | EHPAD MONTFRAIS | 95 000 9258 |
| 2027 | 1 ^{er} trimestre | COS ALEXANDRE GLASBERG | 75 072 1235 | NINA GOURFINKEL | 95 004 3737 |

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 140

**portant autorisation d'extension de capacité de 20 places d'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et médicalisation de 16 places du Foyer de vie (FV) L'Oliveaie (95280) d'une part,
et transfert de 20 places d'accueil de jour sur le Foyer la Saulaie (95280) et de 6 places de foyer de vie sur le Foyer la Charmille (95280) d'autre part,
gérés par l'association HEVEA**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-231 du 9 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à scinder les autorisations du foyer de vie en deux structures : le Foyer nommé la Saulaie, situé au 30 ruelle des plantes à Jouy-le-Moutier (95280) et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) nommé L'Olive, situé au 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280). La capacité totale du foyer l'Olive est de 62 places réparties comme suit :
- 22 places de foyer de vie
 - 20 places d'accueil de jour
 - 20 places de foyer d'accueil médicalisé ;
- La capacité totale du foyer la Saulaie est de 28 places de foyer de vie ;
- VU** l'arrêté n° DOMS-SPHAF-2020-22 du 31 janvier 2020 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise portant autorisation de transformation de 12 places de foyer d'hébergement en 12 places de foyer de vie au Foyer La Charmille sis 23 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier et géré par l'association HEVEA. La nouvelle capacité du Foyer la Charmille reste fixée à 60 places réparties comme suit :
- 48 places de foyer d'hébergement
 - 12 places de foyer de vie ;
- VU** l'avenant n°4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019-2023 signé 7 mars 2022 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 26 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association HEVEA le 29 septembre 2021, dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que les 20 places d'EAM et la médicalisation des 16 places de foyer de vie sont ouvertes aux adultes en situation de déficience intellectuelle et aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, que la priorité sera donnée aux jeunes adultes en aménagement Creton ou sans solution ainsi qu'aux adultes stabilisés en sortie d'hospitalisation en psychiatrie au long cours ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I et IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette extension s'inscrit dans un projet de restructuration de l'offre des établissements gérés par HEVEA à Jouy-le-Moutier visant à étendre la prise en charge de situations complexes afin de répondre à l'évolution des besoins ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 664 910.00 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant :
- d'une part à étendre la capacité de 20 places d'EAM et à médicaliser 16 places du foyer de vie l'Olivaie sis 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280),
 - d'autre part à transférer 20 places d'accueil de jour sur le Foyer la Saulaie et 6 places de foyer de vie sur le Foyer la Charmille,
- est accordée à l'association HEVEA dont le siège social est situé à la même adresse.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EAM L'Olivaie est dorénavant de 56 places, destinées à accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme. Ces places sont réparties selon les modalités d'accueil suivantes :
- 36 places d'hébergement permanent,
 - 2 places d'hébergement temporaire,
 - 16 place d'accueil de jour (dites hors les murs),
 - 2 places d'accueil de jour temporaire (dites hors les murs).
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 312 6

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)
Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

| | |
|---|------------------|
| Code clientèle : 437 (Trouble du spectre de l'autisme) | 28 places |
| Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat) | 18 places |
| (type d'activité) 21 (Accueil de jour) | 8 places |
| 40 (Accueil temporaire avec hébergement) | 1 place |
| 44 (Accueil temporaire de jour) | 1 place |

| | |
|---|------------------|
| Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) | 28 places |
| Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat) | 18 places |
| (type d'activité) 21 (Accueil de jour) | 8 places |
| 40 (Accueil temporaire avec hébergement) | 1 place |
| 44 (Accueil temporaire de jour) | 1 place |

Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : 60 (Association non reconnue d'utilité publique)

- ARTICLE 5° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le

13 JUIN 2023

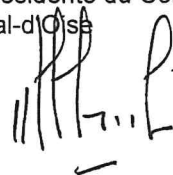
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

ps

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Amélie VERDIER
Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil Départemental
du Val-d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2023- 13

relatif à la composition du conseil de surveillance
de l'hôpital Le Parc de Taverny

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2022-33 du 22 septembre 2022 fixant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022-31 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 4 mai 2022 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT le courrier de la préfecture du Val-d'Oise en date du 26 mai 2023 concernant la désignation de Monsieur Dominique François DELORME en tant que représentant des usagers au conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny ;

CONSIDÉRANT les courriels de l'hôpital Le Parc de Taverny en date du 21 avril et 17 mai 2023 concernant les noms des représentants désignés par les organisations syndicales au conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: l'hôpital Le Parc de Taverny est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^e: la composition des membres du conseil de surveillance de l'Hôpital Le Parc - chemin des aumuses – 95150 Taverny (Val-d'Oise) avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Laetitia BOISSEAU, représentante du maire de la commune de Taverny ;
- Madame Françoise NORDMANN, représentante de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- Madame Magalie THIBAUT, représentante du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, principal département d'origine des patients, autre que le Val-d'Oise ;
- Madame Florence PORTELLI, représentante du conseil régional d'Île-de-France.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Catherine GALISSON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Ilhame GUEROUI et Monsieur le Docteur Viorel OLTEAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Valérie BOURGOIN et Monsieur Karim BERRICHI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Pierre-Alexandre MONTFAJON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Hélène CASAJUS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- 1 poste vacant de représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur Dominique François DELORME, représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Marine GOUFFAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3° : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

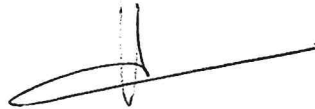
ARTICLE 4° : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5° :

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur de l'hôpital Le Parc de Taverny sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 8 JUIN 2023

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Laureen WELSCHBILLIG



2023-00653

arrêté n°

relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-36-1, L.2512-13, L.2512-17 et L.2521-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-8, L.3131-9 et R.3131-7 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.223-1 et L.223-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-3, L732-1 à L 732-7, L741-1 à L 741-5, L741-6, L742-7, R*122-8 et R*122-39 à R122-42 ;

VU la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 24 ;

VU l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

VU l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes en date du 14 avril 2023 ;

VU l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 11 mai 2023 ;

SUR proposition de la préfète, directrice du cabinet,

ARRETE

Article 1

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un préfet portant le titre de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité. Il est assisté d'un chef d'état-major ayant la fonction d'adjoint, en charge de l'intérim et de la représentation du secrétaire général de la zone de défense et fonctionnement des services.

TITRE PREMIER
MISSIONS

Article 2

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.*122-41 du code de la sécurité intérieure. A ce titre, il est notamment chargé :

- 1° D'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;
- 2° De préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;
- 3° De veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;
- 4° D'appuyer les préfetures de département et les partenaires extérieurs dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;
- 5° D'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;
- 6° De mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;
- 7° D'assurer pour le préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R*122-8 du code de la sécurité intérieure ;
- 8° De s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;
- 9° De s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;
- 10° D'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;
- 11° De mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;
- 12° De programmer et d'organiser les exercices zonaux ou départementaux et d'effectuer les retours d'expérience afférents ;
- 13° D'organiser les commissions de sécurité et d'accessibilité interdépartementales pour les projets interdépartementaux, en particulier s'agissant du réseau du Grand Paris Express ;
- 14° D'organiser la procédure d'alerte et d'information de la population, localement ou à l'échelle de l'Île-de-France selon le cas (pollution atmosphérique, terrorisme, nuage toxique...);
- 15° De coordonner à l'échelle zonale la mise en œuvre de la politique globale de sécurité numérique ;
- 16° De coordonner les mesures nécessaires en situation de crise en lien avec la Mairie de Paris.

Titre 2
ORGANISATION

Article 3

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris comprend :

- un directeur de cabinet ;
- un chef de cabinet ;
- un secrétariat général ;

- un département des systèmes d'information et de la sécurité numérique et un délégué zonal à la sécurité numérique ;
- un département préparation à la gestion des crises ;
- un département sécurité-défense ;
- un directeur de projet défense et protection civile de Paris ;
- une mission « Paris 2024 ».

Article 4

Le département préparation à la gestion des crises comprend :

- le bureau planification ;
- le bureau préparation opérationnelle ;
- le bureau retour d'expérience.

Article 5

Le département sécurité-défense comprend :

- le bureau défense ;
- le bureau sécurité économique ;
- le bureau des services d'incendie et de secours ;
- le bureau des associations de sécurité civile.

Article 6

Le directeur de projet défense et protection civile de Paris est en charge de l'animation et de la coordination des dossiers de planification et de gestion de crise propres au département de Paris.

Article 7

La mission « Paris 2024 » a pour rôle de coordonner la conception des dispositifs de sécurité, de sûreté et de secours des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 avec l'ensemble des directions de la préfecture de Police compétentes, les préfectures de la zone et les partenaires extérieurs.

Article 8

Le centre opérationnel de zone assure une fonction de veille opérationnelle en vue d'anticiper les crises et événements de toute nature. Il coordonne les actions lors d'une crise et la réponse zonale.

Article 9

Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du code général des collectivités territoriales, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du code de la sécurité intérieure.

Article 10

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Article 11

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Article 12

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

TITRE III **DISPOSITIONS FINALES**

Article 13

L'arrêté n° 2021-01108 du 29 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

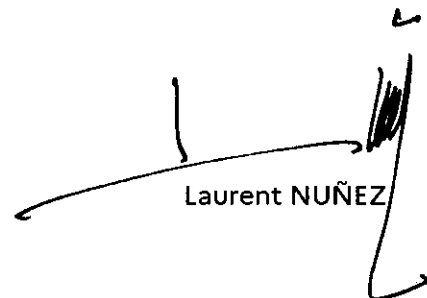
Article 14

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 juin 2023.

Article 15

La préfète, directrice du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2023**


Laurent NUÑEZ

2023-00653



arrêté n° 2023-00659
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

VU le code de la défense, notamment son article L.2311-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-41 et R*122-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-00653 du 12 juin 2023 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 4 juillet 2022 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat, directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police, est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, en remplacement de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, dont les fonctions ont cessé le 24 mai 2022 ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge BOULANGER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 12 juin 2023 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge BOULANGER, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOULANGER, le général de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Didier CHALIFOUR, chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du général Didier CHALIFOUR, la délégation qui lui est consentie, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Sébastien ALVAREZ, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du département Sécurité-défense.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Sébastien ALVAREZ, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 12 juin 2023 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Marine GATSCHON, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale, à Mme Murielle FILET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe, et à Mme Corinne HULIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables, notamment les demandes d'achat et de constatations de services faits, dans l'application CHORUS formulaires pour les dépenses relevant du programme 161 « sécurité civile », sur le périmètre financier dont la gestion est confiée au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (centre financier 0161-CSDM-CDGC).

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juin 2023.

Article 7

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **13 JUIN 2023**

Laurent NUÑEZ

2023-00659